

ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-359

Portant Délégation de fonctions et de signature
à
Madame Edith Baron
8ème Adjoint et Adjoint délégué à l'action sociale
Adjointe au Maire délégué du Fief Sauvín (catégorie 1)

Le Maire de Montrevault sur Èvre,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ,

Vu la délibération 2020-100 du 25/05/2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire délégué du Fief Sauvín,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er} : cet arrêté remplace l'arrêté 2020-273 à compter de sa date de signature.

Article 2 : Madame Edith Baron, adjoint(e) au maire, reçoit délégation de fonction pour :

Assurer, suivre et mettre en œuvre la politique publique d'accompagnement social des populations.
Ce qui signifie :

- Définir la stratégie politique relative à la création et l'occupation des logements sociaux sur la commune.
- Définir la stratégie politique relative à l'insertion des populations en difficulté.
- Suivre les projets d'accompagnements des populations migrantes et des populations précaires.
- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels pour développer les politiques publiques définies ci avant
- Siéger au sein des différent.e.s instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

Article 3. La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté comprend délégation de signature accordée à Madame Edith Baron pour les pièces et actes suivants :

-les courriers, les contrats et conventions autorisés par le conseil municipal, les attestations et certificats, les rapports

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

Par délégation du Maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT, Madame Edith Baron reçoit délégation de signature dans ces mêmes domaines pour :

-les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire »

Article 4 : En tant qu'Adjoint délégué au Maire délégué du Fief Sauvin, Edith Baron reçoit délégation de fonction et de signature en matière de pouvoir de police sur la commune déléguée du Fief Sauvin dans les domaines suivants :

- funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières.
- placement d'urgence de soins sans consentement
- interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps
- permis de stationnement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

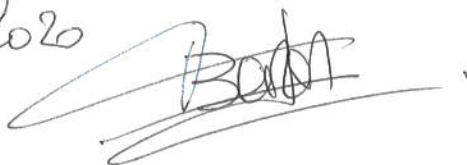
Fait à Montrevault sur Èvre, le 30/06/2020

Le maire, Christophe Dougé
(Signature)



Notifié le _____ à M. (signature)

8 juillet 2020



Affiché le : 06/07/2020

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.